Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31/03/2021**
ID : 029-242900793-20210322-BC092021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16
- **Présents : 16**
- **Votants : 15**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° BC / 09 / 2021

Séance du 22 / 03 / 2021

Le 22 mars 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

Petites Villes de Demain : création d'un poste non permanent de chef de projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.
Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).
Il est proposé de créer un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » dans la cadre défini ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31/03/2021**
ID : 029-242900793-20210322-BC092021-DE

Il se verra confier les missions en lien avec l'inscription du pôle Lesneven/Le Folgoët dans le dispositif « Petites Villes de demain ». Cela se traduira notamment par l'élaboration d'un programme d'actions pour la redynamisation de la centralité et par la suite sa mise en œuvre. Ce dernier devra également assurer tout le suivi/animation autour de la mise en place de ce programme. Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans reconductible.

La Présidente propose au bureau de créer un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de demain (H/F), en catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration du projet de centralité / Etablissement de la convention et programme d'actions ORT (opération de revitalisation de territoire)
- Animation du réseau de partenaires – assurer un processus global de concertation
- Assurer le montage administratif, technique et financier des opérations portées ou gérées par les communes et/ou la CLCL dans le cadre de ce projet.

L'emploi sera créé à compter du 1er juin 2021 et la durée prévisible du projet est fixée à 3 ans reconductible.
Les candidats devront justifier de compétences/expériences en matière d'aménagement du territoire, développement local ou d'urbanisme opérationnel de niveau master.
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 5 novembre 2018 lui sera applicable.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision : adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31/03/2021**
ID : 029-242900793-20210322-BC102021-DE

Motion de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

concernant le prolifération de l'espèce Choucas des Tours

Le bureau Communautaire

CONSTATE que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (*ex :* bruits des tirs et effaroucheurs).

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31/03/2021**
ID : 029-242900793-20210322-BC102021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16
- **Présents : 16**
- **Votants : 15**

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° BC / 10 / 2021

Séance du 22 / 03 / 2021

Le 22 mars 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 16 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

Motion prolifération des choucas

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont fortement augmenté dans le Finistère et n'ont cessé d'impacter économiquement nos exploitations agricoles départementales.
En 2020, la profession agricole a estimé à plus de 3 millions d'euros le coût des dégâts causés sur les cultures de maïs finistériennes. Le bilan économique s'est alourdi avec la prise en compte des pertes sur les autres cultures et sur les légumes. Fait supplémentaire, plus aucune commune du Finistère n'est épargnée.
Ce dossier revêt à présent un caractère primordial pour la profession agricole. La FDSEA et les Jeunes Agriculteurs du Finistère sont pleinement impliqués pour trouver des solutions pour les agriculteurs comme pour les citoyens, également concernés. En 2020, la CLCL avait déjà alerté le Préfet et les parlementaires sur ce sujet.

Le Bureau est invité à en prendre connaissance et à adopter cette motion contre la prolifération des choucas qui figure en annexe 1.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON